

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 24 juin 2024 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Claude POULLILIAN, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

Pouvoirs : Anne CHERPIN à Jean NOIRAY, Ophélie DEVEZE à Malika BERNOU, Carmela SICOLI à Alain GOUJON, Sébastien THERME à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire
	Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024	Y. MERCIER
02	Finances : Tarifs périscolaires et de la restauration scolaire	J. CONVERT
03	Finances : Tarifs des locations des salles communales	J. CONVERT
04	Finances : Tarifs des concessions funéraires	J. CONVERT
05	Finances : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés avec SYANE	J. CONVERT
06	Marchés publics – Attribution marché création d'une passerelle pour la cantine du groupe scolaire	J. CONVERT
07	Marchés publics – Attribution marché fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire municipale	J. CONVERT
08	Aménagement espace – Promesse unilatérale d'achat parcelle AN 0119	Y. MERCIER
09	Personnel – Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste de responsable d'équipes personnel des écoles et entretien	Y. MERCIER

Synthèses du Conseil Municipal **Lundi 24 juin 2024 – 20h00**

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 6 mai 2024.

AFFAIRES GENERALES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024, envoyé avec les convocations du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

L'approbation du PV est reportée au prochain conseil municipal l'envoi n'ayant pas pu être fait

FINANCES/MARCHES PUBLICS

Délibération n° 01-2024-034

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Monsieur le Maire fait la présentation de la délibération au conseil, Monsieur Jacques CONVERT précise que le SYANE est un syndicat interdépartemental qui se propose de faire un appel d'offre sur le marché du gaz pour toutes les communes qui le souhaitent de la Savoie et la Haute Savoie.

Pour l'électricité en Savoie, ce service existe déjà il est proposé par le SDES.

La commune n'a pas d'obligation de donner suite aux offres qui lui sont proposées, il s'avère que les marchés de la commune se termine en décembre 2025 et un le 31 janvier 2026.

La contribution est 1,20 € / kWh sachant que la commune à consommer 837 600 kWh en 2023 le coût de la consommation est d'environ 1005 € pour lancer l'étude et les appels d'offre. Les contrats qui seront effectifs en 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil que la même délibération a été voté à Grand Lac, et dans les autres communes de l'agglomération

Monsieur Sylvain GARON-GUINAUD demande quels sites utilisent le gaz, Monsieur le Maire répond, il y a la zone de la Prairie, la salle polyvalente, l'école, l'église la bibliothèque le presbytère, la salle de musique et services techniques et la mairie, la médiathèque quant à elle sera en géothermie.

Monsieur le Maire s'étonne de la demande participation, contrairement au SDES où il n'y en a pas.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Voglans d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Annexe : convention constitutive du groupement de commandes

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Attribution marché création d'une passerelle pour la cantine du groupe scolaire

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une procédure de gré à gré pour les travaux concernant la création d'une passerelle pour la cantine du groupe scolaire de Voglans.

Ces travaux ont été allotés en 6 lots :

Lot 1 : MAÇONNERIE

Lot 2 : SERRURIE

Lot 3 : MENUISERIES ALUMINIUM – VITRERIE

Lot 4 : MENUISERIES BOIS

Lot 5 : ELECTRICITE

Lot 6 : SOLS COLLES – FAUX PLAFONDS - PEINTURE

Après analyse des offres par Monsieur Philippe ROBERGEON, économiste de la construction, la commission commande publique propose de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans les documents de consultation :

Lot 1 : MAÇONNERIE attribué à AGLIETTA pour 4 325€ HT

Lot 2 : SERRURIE attribué à PETTINI pour 16 845 € HT

Lot 3 : MENUISERIES ALUMINIUM–VITRERIE attribué à CONFORT LOISIR pour 23213€HT

Lot 4 : MENUISERIES BOIS attribué à PELLICIER pour 4 650 € HT

Lot 5 : ELECTRICITE attribué à ELEXENS pour 996,37 HT

Lot 6 : SOLS COLLES – FAUX PLAFONDS – PEINTURE attribué à JEMMAL pour 5 500 € HT

Monsieur le maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les résultats de la mise en concurrence ;
- **DE VALIDER** les entreprises mentionnées ci-dessus, comme attributaire des marchés de travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec lesdites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant global de **55 528,37 € HT** soit **66 634 € TTC**
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise au conseil que la première réunion de travaux est prévue le 26 juin, pour un début des travaux le 8 juillet.

Il y a actuellement trois chantiers en même temps celui du préau de la maternelle, la modification de la classe maternelle, et le troisième est la construction d'une passerelle pour relier le restaurant scolaire à l'ancienne bibliothèque le tout à réaliser pour le 30 août.

Attribution marché fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire municipale

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une procédure adaptée en application de l'article R 2123.1 du Code de la Commande Publique concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire municipale.

Monsieur Jacques CONVERT présente la délibération pour le renouvellement du marché de livraison de repas qui arrive à terme le 31/08/2024

L'appel d'offre a été réalisé au mois de mai, remise des offres le lundi 17 juin à 12h00. Il y a eu 6 retraits de dossiers et 2 dépôts de candidatures.

Monsieur Jacques CONVERT énonce les 2 entreprises qui ont répondu : Sud Est restauration qui est basé dans l'Ain, et Leztroy qui est le fournisseur actuel de la commune.

Mr Jacques CONVERT précise que le nombre de repas est de 23000 par an soit environ un budget de 95 000€.

Monsieur le Maire demande quelle est la proportion d'enfants qui prennent les repas à la cantine, Madame Martine BERNON précise qu'en maternelle il y a environ 52 enfants pour 74 inscrits et en primaire 115 enfants pour 140 inscrits qui vont au restaurant scolaire.

Mr Jacques CONVERT informe le Conseil que la pondération des critères était la suivante : prix 30%, valeur technique et qualitative de l'offre 30%, Développement durable (approvisionnement circuit court et produits issus de la culture biologique) 40%. Le résultat final de l'analyse des offres donne 85/100 à la société Leztroy et 75/100 à Sud est Restauration.

La commission avait insisté sur les critères développement durable et produits issus de l'agriculture biologique. La société LEZTROY répond largement à ces critères et va bien au-delà de ces obligations réglementaires en la matière tandis que la Sud est restauration répond au minima.

Les prix HT retenus applicables au 1/0/09 sont : repas maternelle 4.1€, repas élémentaire 4.25€, repas adulte 4.76€.

Après analyse des offres par la commission de la commande publique réunie le vendredi 21 juin, celle-ci propose de retenir l'entreprise LEZTROY qui a produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans les documents de consultation.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution de ce marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le résultat de la mise en concurrence ;
- **DE VALIDER** l'entreprise mentionnée ci-dessus, comme attributaire du marché de fourniture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec ladite entreprise. Le bordereau de prix unitaire d'un repas en maternelle 4.10€ HT, en élémentaire 4.25€ HT et adulte 4.76€ HT
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Pour 13

Contre : 0

Abstention : 0

Tarifs périscolaires et de la restauration scolaire

Suite à la commission finance du 12/06/2024, M. Jacques CONVERT présente la délibération des tarifs périscolaires appliqués à compter du 1/09/2024.

Garderie : Il précise que l'indice des prix « périscolaire » (source INSEE) a évolué de 4.13% au cours de l'année 2023. C'est sur la base de cette évolution d'indice qu'ont été calculés les nouveaux tarifs des garderies

Restauration scolaire : L'indice des prix « restauration scolaire » a évolué de 3.05%. Madame Martine BERNON précise que le tarif comprend le coût du repas et les 2 heures d'encadrement des enfants.

Etude surveillée : Madame Martine BERNON propose au conseil municipal de revoir le tarif étude surveillée. Cette prestation engage plus de moyens humains ce qui justifie une différenciation et une revalorisation du tarif. Après débats, il est convenu de proposer le tarif de l'étude surveillée à 2,10€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 5 juin 2023 fixant les tarifs pour les services " restauration scolaire ", " garderie " et " étude surveillée ".

Compte tenu que la commune a relancé une procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

Compte tenu de la hausse des prix liée à l'augmentation de l'alimentation, des salaires et des coûts du gaz et de l'électricité (selon l'indice INSEE cantine + 3.05 % et services périscolaires +4.13%),

Compte tenu que nos tarifs de restauration scolaire sont pour l'essentiel composés du coût de la restauration, il vous est proposé de répercuter cette hausse des coûts du repas sur nos tarifs 2024-2025 selon le tableau ci-après :

RESTAURANT SCOLAIRE

Présence journalière	TARIFS 2023-2024	TARIFS 2024-2025
1 enfant	5.41 €	5.58 €
2 enfants du même foyer fiscal	4.88 €	5.03 €
3 enfants du même foyer fiscal	4.68 €	4.82 €
4 enfants du même foyer fiscal	4.59 €	4.73 €
Repas adulte	7.94 €	8.18 €
Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	1.82 €	1.90 €

Pour les tarifs de garderie et d'études, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des prix selon le tableau suivant :

GARDERIE (Prix par enfant)	TARIFS 2023-2024	TARIFS 2024-2025
Matin	1.45 €	1.51 €
Soir et mercredi midi	1.82 €	1.90 €
ETUDE SURVEILLEE	1.90 €	2,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-023 en date du 5 juin 2023 relative aux tarifs des temps périscolaires 2023/2024,

Vu le budget communal,

Considérant la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des coûts de l'énergie,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de valider les nouveaux tarifs 2024-2025 indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du **1^{er} septembre 2024.**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N° 5-2024-038

Tarifs et cautions des salles municipales applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Monsieur Jacques CONVERT présente la délibération. La dernière tarification des locations des salles communales date de 2019 et il convient de les réactualiser. La commission finance du 12/06/24, propose de ne pas augmenter les cautions et a revu le tarif des locations selon le tableau ci-joint

Monsieur Sébastien THERME demande pourquoi la commune n'a jamais loué aux extérieurs. Monsieur le Maire lui répond que cela a été fait mais rapidement arrêté car il y avait trop de dégradations.

Madame Martine BERNON rajoute que la salle est suffisamment utilisée par les administrés et les associations.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-0429-04 portant sur les tarifs de locations des salles municipales et propose de modifier ces tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

TARIFS

(APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024)

Complexe NOËL MERCIER	Salle BELLE EAU (Grande salle)	Salle TERRE NUE (Petite salle)	Salle PRE FONTAINE (Salle à l'étage)	Salle PRE FONTAINE + TERRE NUE	Mairie Salle expo
CAUTION	800€	500 €	300 €	800 €	200 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
WEEK-END (2JRS) RESIDENTS VOGLANS	600 € <i>(Ancien tarif 550 €)</i>	330 € <i>(Ancien tarif 300 €)</i>	////////	////////	
JOURNEE SEMAINE HORS WEEKEND PARTICULIERS ET ENTREPRISES DE VOGLANS (POUR DES SEMINAIRES)	350 €/jour <i>(Ancien tarif 300 €/jour)</i>	250 €/jour <i>(Ancien tarif 230 €/jour)</i>	165 €/jour <i>(Ancien tarif 150 €/jour)</i>	350 €/jour <i>(Ancien tarif 300 €/jour)</i>	
L'organisation de cérémonies civiles ou laïques ou d'une réception après obsèques	////////	110 €/jour <i>(Ancien tarif 100 €/Jour)</i>	////////	////////	
WEEK-END (2JRS) EXTERIEURS					100 € + 20€/jour supplémentaire

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE MODIFIER** les tarifs de location des salles municipales comme indiqués dans le tableau.

**POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2223-13 et suivants,

Vu les lois et règlements concernant le régime de concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du 8 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission finances du 12 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs des concessions funéraires,

Considérant que ces tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de cavurnes, et de terrains de 2m²,

Monsieur Jacques CONVERT présente la délibération au conseil, il n'y a pas de questions.

	Acquisition Tarifs 2022	Renouv. Tarifs 2022	Acquisition Tarifs 2025	Renouvellement Tarifs 2025
PLEINE TERRE				
CONCESSION 15 ANS (2m ²)	150	150	160	160
CONCESSION 30 ANS (2m ²)	300	300	320	320
COLOMBARIUM				
CASE 15 ANS	385	150	405	160
CASE 30 ANS	650	300	685	320
CAVURNE				
EMPLACEMENT 15 ANS (0.70 m ²)	530	150	560	160
EMPLACEMENT 30 ANS (0.70 m ²)	720	300	760	320
CAVEAU				
CONCESSION 15 ANS 3 places	1800	150	2000	160
CONCESSION 15 ANS 6 places	2300	250	2500	280
CONCESSION 30 ANS 3 places	2100	300	2300	320
CONCESSION 30 ANS 6 places	2600	400	2800	420

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de fixer les tarifs comme suit à compter du **1^{er} janvier 2025** :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération N°7-2024-040

Promesse unilatérale d'achat à la SAFER pour l'achat d'une parcelle agricole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal à la suite de la réception d'une notification de la SAFER en date du 14 mai 2024, la commune de Voglans lui a fait part de ses inquiétudes face au devenir d'une parcelle agricole. La notification porte sur la parcelle section AN numéro 0119 située sur la commune de Voglans pour une superficie de 52 a 22 ca.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe dans un secteur où la qualité des terres est reconnue (profondeur de sols, proximité de l'eau permettant de ne pas avoir recours à l'irrigation pour les cultures, absence de pente). Ce même secteur connaît également une forte pression urbaine, notamment en lien avec le développement à proximité immédiate de projets à vocation économique.

Le prix de vente de ce terrain, prévu à 3,54 €/m² ne relève en aucun cas d'un prix caractérisant la valeur d'une terre agricole sur ce secteur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces éléments l'ont conduit à demander à la SAFER, par courrier en date du 13 juin 2024, d'exercer son droit de préemption aux motifs suivants :

- Assurer un niveau de prix de vente des terres agricoles valorisable en agriculture,
- Assurer une vocation et un usage agricole de la parcelle,
- Permettre aux candidatures agricoles locales de s'exprimer par la procédure de rétrocession SAFER.

En continuité de cette demande, Monsieur le Maire propose qu'une promesse unilatérale d'achat entre la SAFER et la Commune de Voglans (projet ci-joint) puisse être signée au prix de 18 500 € net de taxe, augmenté des frais de procédure

Monsieur le Maire précise que cet achat par la commune n'interviendra qu'en l'absence de candidature d'un projet assurant la pérennité de la destination agricole du secteur.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 en investissement.

Monsieur Sylvain GARON-GUINAUD demande quel est l'objectif de cet achat, monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réserve foncière pour de futur projet comme des jardins partagés par exemple, pour le moment ce terrain reste cultivé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tous les actes nécessaires à son exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN
 LISTE PC / DP accordés depuis le Conseil Municipal du 6 mai 2024

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 24 C 5015	BARITHEL Jean-Paul	Déposé le 09/04/2024	Travaux de réhabilitation	10 Chemin de l'épine	Accordé le 03/05/2024
DP 24 C 5005	HOUOT Damien	Déposé le 23/01/2024	Extension	325 Allée de l'orée du lac	Accordé le 20/05/2024
DP 24 C 5013	ENL	Déposé le 03/04/2024	Panneaux photovoltaïques	160 chemin du Viaduc	Accord tacite le 23/05/2024
DP 24 C 5014	SOLAIRE TECH	Déposé le 05/04/2024	Panneaux photovoltaïques	71 Rue de la Plaine	Accord tacite le 23/05/2024
DP 24 C 5017	YELLOW SUN	Déposé le 16/04/2024	Panneaux photovoltaïques	6000 route du bourget	Accord tacite le 23/05/2024
DP 24 C 5019	CALVERT Stéphane	Déposé le 02/05/2024	Clôture	2 lotissement le clos villarcher	Accordé le 30/05/2024
DP 24 C 5031	BRELOT Grégory	Déposé le 22/05/2024	Fermeture d'une ouverture existante	Lotissement le domaine des massettes	Accordé le 30/05/2024
DP 24 C 5024	COMMUNE DE VOGLANS	Déposé le 10/05/2024	Passerelle de l'école	Rue Centrale	Accordé le 07/06/2024
DP 24 C 5025	SCI TARMAK	Déposé le 17/05/2024	Changement de destination	Rte de l'aéroport	Refusé le 11/06/2024
DP 24 C 5022	MARTINET Mikael	Déposé le 10/05/2024	Clôture et portail	115 chemin de la combe	Accordé le 11/06/2024
DP 24 C 5030	BRELOT Gregory	Déposé le 21/05/2024	Changement de ûenuiseries	Lotissement domaine des massettes	Accordé le 17/06/2024

PERMIS DE DEMOLIR

PD 24 C 4001	CGLE	Déposé le 25/04/2024	Démolition d'une habitation et ses annexes	820 Rue de la dent du chat	Accordé le 11/06/2024
--------------	------	----------------------	--	----------------------------	-----------------------

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 19 C 1012 M 03	SCCV VOGLANS SONNAZ	Déposé le 19/03/2024	Modification d'ouverture	Chemin de Sonnaz	Accordé le 11/06/2024
-------------------	---------------------	----------------------	--------------------------	------------------	-----------------------

PERSONNEL

Délibération n° 08 – 2024-041

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste de responsable d'équipes personnel des écoles et entretien

MADAME Martine Bernon fait la présentation de la délibération au conseil, et l'explication des nouvelles missions de la responsable.

Monsieur le Maire précise que sa fiche de poste a été entièrement refaite.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois et leur temps de travail nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la charge de travail au sein du groupe scolaire communal et le besoin de coordonner les équipes du personnel des écoles et de l'entretien,

Vu les missions supplémentaires d'encadrement et de gestion administrative des personnels des établissements scolaires (ATSEM /Agents de restauration et d'entretien).

Considérant la demande conjointe effectuée auprès de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en considération la demande de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet 17,5h/semaine annualisées et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à 35h/semaine annualisées.

Il est proposé au conseil municipal **de décider** :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet, 17,5 heures hebdomadaires annualisées
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme Martine BERNON fait un point suite aux conseils d'école.

En maternelle en prévision pour septembre 2024, il y a 76 enfants 2 de plus que cette année, en élémentaire il y a 145 inscrits, soit 137 familles au total dont 24 nouvelles familles pour le groupe scolaire.

En élémentaire les enseignants remercient la commune puisque toutes les classes sont parties en séjour classe découverte, ils ont fait une présentation des voyages.

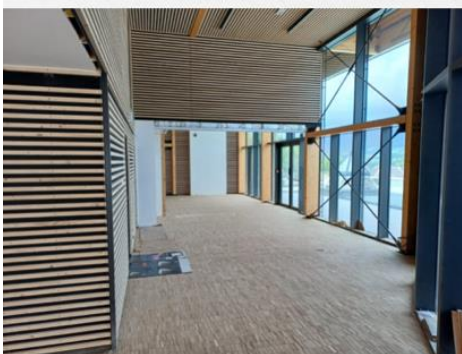
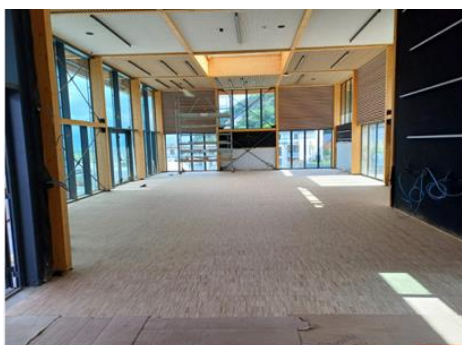
Madame Martine BERNON a fait lecture au conseil d'école de la lettre d'une intervenante des TAP, celle-ci ne reviendra pas en septembre 2024 du fait d'un mauvais comportement des enfants malgré sa grande expérience, les enseignants ont confirmé la problématique rencontrée aussi dans leur classe. Madame Martine BERNON informe le Conseil qu'il y a eu

un débat important pendant le conseil de classe, et il a été décidé avec Monsieur le Maire d'appliquer strictement le règlement des TAP, il y aura exclusion si l'enfant a un mauvais comportement.

SUIVI DES TRAVAUX

*

Monsieur Eric BURDET présente les travaux en cours de la médiathèque, et du terrain central au stade





Vie associative

Madame Malika Bernou présente les animations de la commune.



Ca y est c'est enfin l'été 2024 VOGLANS



NON PEUT ÊTRE



LOISIR MUSIQUE SUMMER FEST
25-26 JUIN 2024 11H
FOLK | ROCK | SOUL | BLUES | COUNTRY
Complexe Noël Mercier | Voglans

Bibliothèque Vogl'en Lyre
Bibliothèque hors les murs (lecture en plein air)

- 17 juillet 10h-11h Aire de jeux de la creuse
- 28 août 10h-11h Terrasse médiathèque

Fermeture de la bibliothèque du 3 juillet au 15 juillet Unique
Pendant la fermeture vous pouvez rendre vos documents en mairie.

Association Loisir Musique
Concert/spectacle de fin d'année des élèves
25 et 26 juin 2024 à partir de 19h30 au complexe Noël MERCIER

Club de la Saint Martin
PIQUE NIQUE Familial ouvert à tous les aînés de la commune
Jeudi 8 août 2024
au complexe Noël MERCIER



La séance est levée à 21h50